

**LA
SIGNALISATION
TEMPORAIRE
DE
CHANTIERS**



INTRODUCTION

L'accident de la route reste la première cause de mortalité des accidents du travail en France.

Dans le cadre de leurs missions, les agents des services techniques des collectivités territoriales sont amenés à intervenir sur voie publique : travaux d'espaces verts, travaux de voirie, travaux d'assainissement, ...

La signalisation temporaire a pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité et celle des agents intervenant sur la voirie tout en favorisant la fluidité de la circulation.

Ce guide a pour but de rappeler, à l'aide d'exemples illustrés, l'application des règles de signalisation temporaire de chantier.



SOMMAIRE

Généralités :

- . Références réglementaires p.4
- . Signalisation des chantiers p.5
- . Signalisation des véhicules de chantiers p.8
- . Panneaux p.10
- . Signalisation des personnes p.13

Les chantiers en agglomération :

- . Routes bi-directionnelles p.14
- . Déviation p.16
- . Rond-point p.18
- . Carrefour avec feux p.20
- . Carrefour sans feux p.22

Les chantiers hors agglomération

- . Travaux sur accotements p.24
- . Route bi-directionnelle
avec léger empiètement p.26
- . Route bi-directionnelle
avec fort empiètement p.28
- . Virage p.30

Les chantiers spéciaux

- . Chantier mobile p.32
- . Danger temporaire p.34

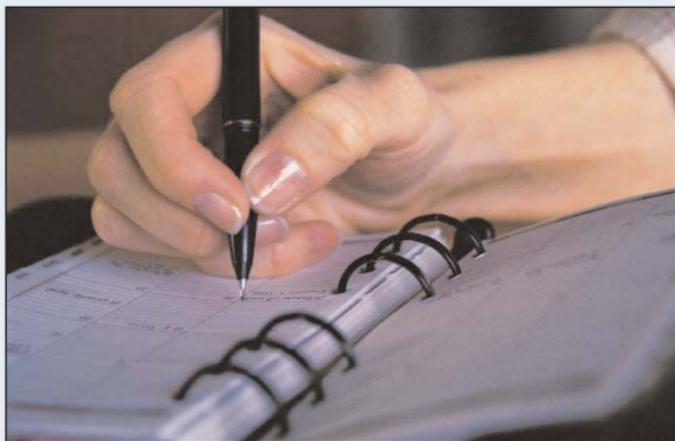


I. REFERENCES REGLEMENTAIRES

→ Code du travail.

→ Code de la route.

→ Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 novembre 1974, livre I - 8^{ème} partie "signalisation temporaire".



NB : Pensez aux arrêtés de circulation (permanents ou non).

Les détournements, les alternats, la pause de panneaux de prescription (sauf cas d'urgence) doivent faire l'objet d'un ou plusieurs arrêtés pris par l'autorité territoriale.



II. SIGNALISATION DES CHANTIERS

1. Principes de base de la signalisation

Adaptation :

Les moyens mis en place pour la signalisation du chantier doivent être adaptés :

- aux caractéristiques de la voie;
- à la nature de la situation rencontrée;
- à l'importance du chantier ou du danger;
- à la visibilité;
- à la localisation;
- à la vitesse des véhicules;
- à l'importance du trafic et sa variation pendant la période du chantier;
- à l'activité du chantier.

Cohérence :

La signalisation mise en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante, dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente.

Valorisation :

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'utilisateur de la situation qu'il va rencontrer.

Lisibilité :

Les informations données doivent pouvoir être assimilées par l'utilisateur. Elles doivent être disposées de façon visible, sans surcharge (pas plus de 2 panneaux côte à côte) et de taille appropriée (gamme normale sur route bidirectionnelle, gamme petite en ville).



2. Catégories de signalisation

a. Signalisation d'approche :

Toute signalisation de danger temporaire comporte une signalisation d'approche, à l'exception des dangers de faible importance n'empiétant pas sur la chaussée et de la plupart des chantiers mobiles sur routes bidirectionnelles où une signalisation de position peut suffire.

La signalisation d'approche comprend généralement :

- Une signalisation de danger constituée par des panneaux triangulaires de type AK,
- Une signalisation de prescription constituée par des panneaux circulaires de type B,
- Une signalisation d'indication constituée par des panneaux rectangulaires de type KC et KD.

La signalisation de prescription est toujours précédée d'une signalisation de danger.



AK5

Le premier panneau rencontré est le panneau AK5 (travaux) ou AK 14 (autres dangers).



AK14

Attention, l'utilisation des panneaux de prescription (type B) est soumise à autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police sur la voie concernée (*article 135 de l'instruction interministérielle précitée*).

b. Signalisation de position :

Elle signale l'emplacement du chantier et délimite la zone d'intervention des agents.



Elle peut comprendre :

- Un biseau de raccordement,
- Un balisage frontal,
- Un balisage longitudinal.

c. Signalisation de fin de prescription :

Indique la fin des prescriptions imposées par la signalisation d'approche; elle est placée en fin de chantier et est indiquée en général par le panneau B 31.

3. Les distances d'implantation :

	Distance entre la fin de l'approche et le début de la position	Distance entre la fin du chantier et la signalisation de fin de prescription	Distance entre les panneaux
Hors agglomération - Routes bidirectionnelles - Routes à chaussées séparées	100 m 100 m	50 m	100 m
En agglomération	Entre 30 et 50 m	30 m	30 m

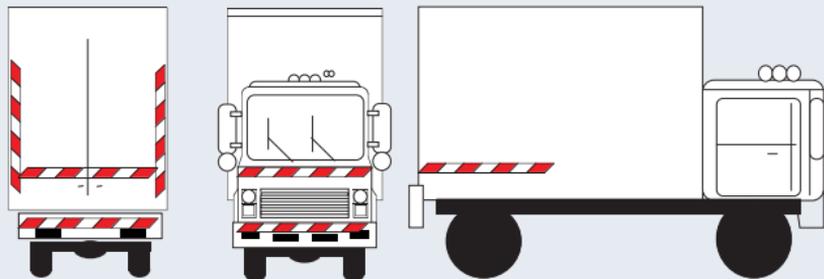


III. SIGNALISATION DES VEHICULES DE CHANTIERS

La couleur :

Le matériel routier mobile constitue un obstacle qui doit être particulièrement apparent.

Les véhicules travaillant habituellement sur la chaussée peuvent être peints en orange ou en une couleur claire et doivent porter une signalisation complémentaire, conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1987, modifié.



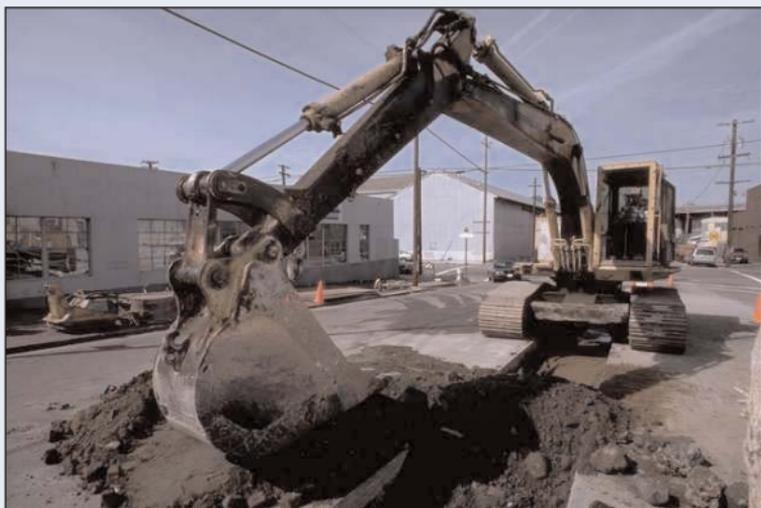
ou



Les feux spéciaux :

Les véhicules et engins contraints par nécessité de service de progresser lentement ou de stationner fréquemment sur les chaussées doivent être dotés de feux spéciaux conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972, modifié.





Les engins de chantiers mobiles :

Les engins assurant la signalisation de position sont équipés d'un panneau AK 5 doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés visible de l'avant et de l'arrière.



Remarque: L'ensemble de ces signalisations doit être visible pour les usagers venant par l'avant du véhicule comme par l'arrière quelque soit l'outil porté par le véhicule (épareuse, hydrocureuse, pelle, ...).

IV. PANNEAUX

1. Pose et dépose :

Pose :

Avant la pose de la signalisation, une visite préalable du chantier permettra de recenser les risques et ainsi d'apposer une signalisation adaptée. La pose des signaux doit se faire dans le sens où l'utilisateur va les rencontrer (signal d'approche, signal de position, signal de fin de prescription).

Dépose :

La signalisation doit être enlevée ou masquée dès que son utilité cesse, et ce, dans l'ordre inverse de la pose.

Tailles et caractéristiques

En règles générales, tous les panneaux utilisés en signalisation temporaire appartiennent à la gamme :

Principaux domaines d'emploi	Gamme	Danger	Interdiction obligatoire	Indication
Uniquement pour les véhicules légers d'intervention	Miniature	500 mm	-	-
Exclusivement rues étroites en milieu urbain pour véhicules lourds d'intervention	Petite	700 mm	650 mm	500 mm
Routes bi-directionnelles	Normale	1 000 mm	850 mm	700 mm



Tous les panneaux de signalisation temporaire sont rétroréfléchissants. De nuit, le premier panneau de danger est rétroréfléchissant de classe 2 ou doté de trois feux de balisage et de danger.

Les panneaux doivent être maintenus avec des dispositifs non agressifs (ne créant de danger en cas de renversement) permettant leur stabilité, pendant toute la durée du chantier.

De plus, les panneaux doivent être entretenus, de façon à ce qu'ils soient lisibles de tout azimut, pendant le chantier. Les panneaux devront être stockés dans de bonnes conditions afin d'éviter leur oxydation et la perte de leur capacité réfléchissante.

2. Type de panneaux (non exhaustif)

→ Uniquement Type AK "Danger"



AK 2

(dos d'âne)



AK 3

(chaussée rétrécie)



AK 4

(projections)



AK 5

(travaux)



AK 14

(danger)



AK 22

(chaussée glissante)

→ Type B "Prescription"



B 1

(sens interdit)



B 14

(limitation à 50 km/h)



B 3

(interdiction de dépasser)



B 15

(voie non prioritaire)



B 6a

(stationnement interdit)



→ Type B "Obligation"



B 21-1
(obligation de tourner à droite)



B 21-2
(obligation de tourner à gauche)



B 21-a1
(contournement obligatoire par la droite)



B 21-a2
(contournement obligatoire par la gauche)

→ Type B "Fin de prescription"



B 31
(fin de toutes les interdictions)

→ Type C "Indication"



C 18
(voie prioritaire)

→ Type K "Balisage"



K 5a
(Cône)



K 14
(ruban)



K 8
(signal de position à chevron)



FIN DE CHANTIER

K 2
(barrages)

→ Type KC "Chantiers importants"



KC 1
(indication de chantier important ou de situations diverses)

→ Type KD "Déviation"



KD 42a
(pré signalisation de déviation)

→ Type KM "Panonceaux"

50 m



V. SIGNALISATION DES PERSONNES

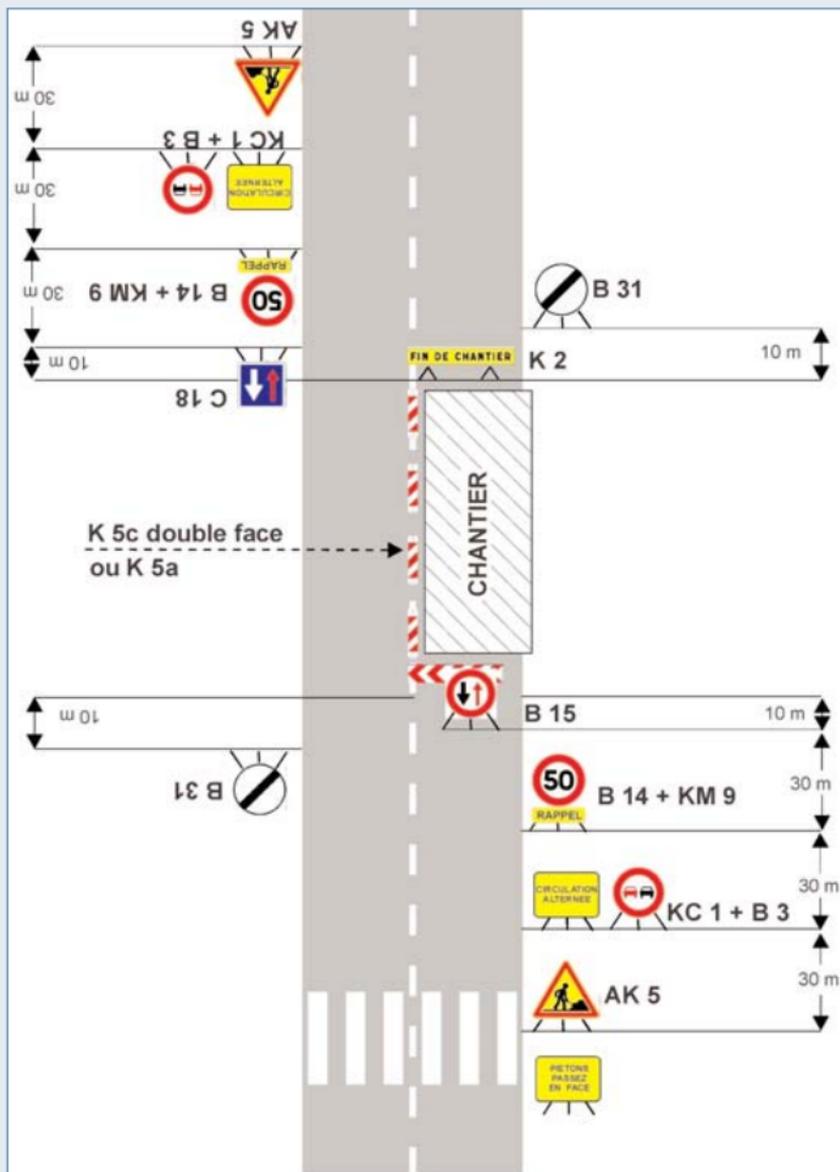
Pour tout agent intervenant à pied sur le domaine routier, le port d'un vêtement de haute visibilité classe 2 ou classe 3, est obligatoire.



Tout vêtement de signalisation doit porter le marquage CE de conformité : **CE**

ROUTE BI-DIRECTIONNELLE



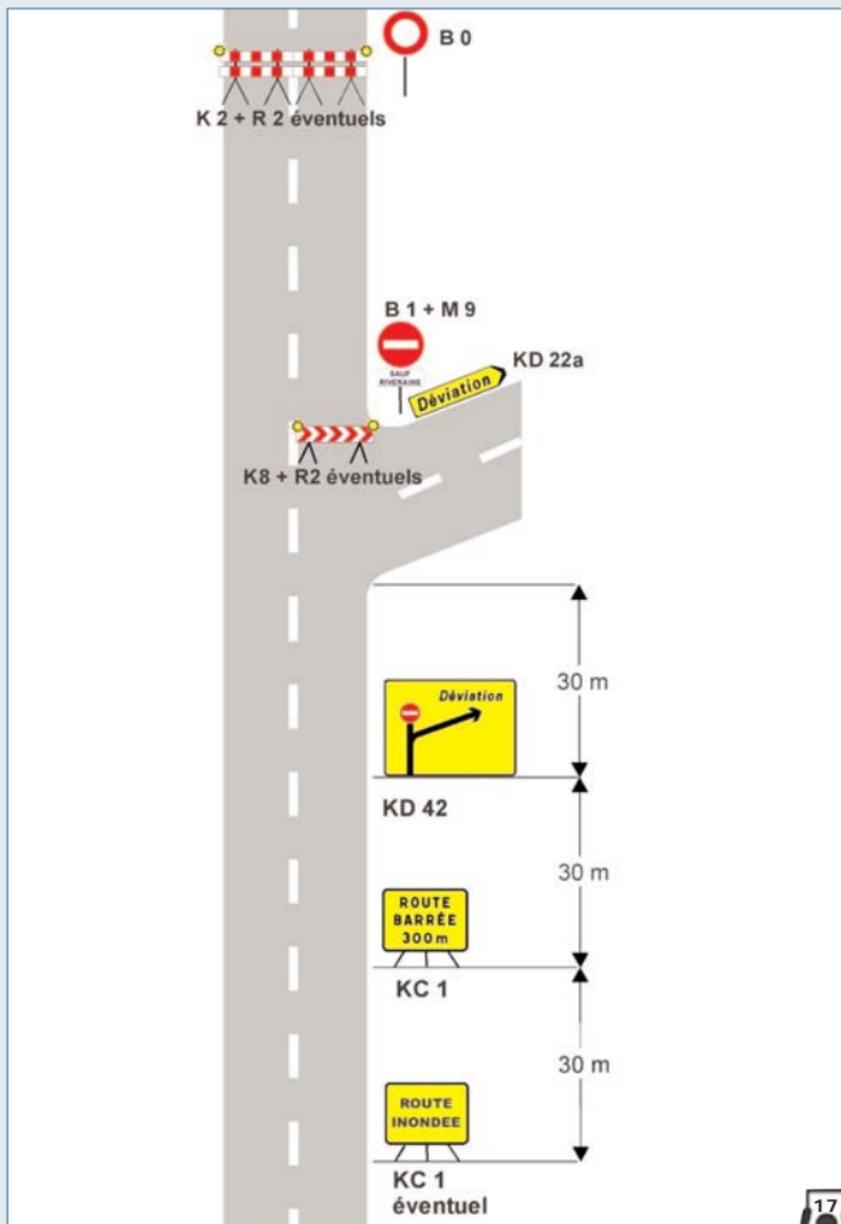


Remarque : La circulation alternée peut être réglementée de trois façons : par panneaux B15 et C18, ou par signaux K10, ou par des feux tricolores KR11



DEVIATION

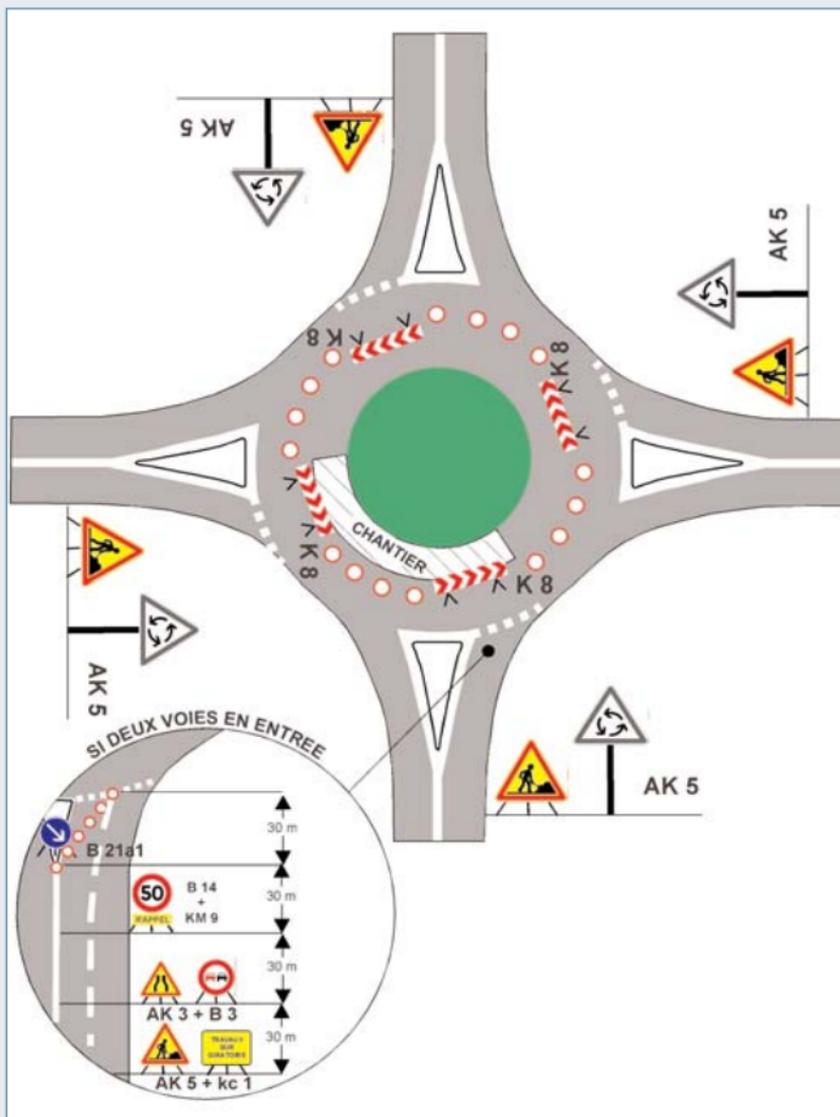




Remarque : L'accès des riverains est autorisé, entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

ROND-POINT

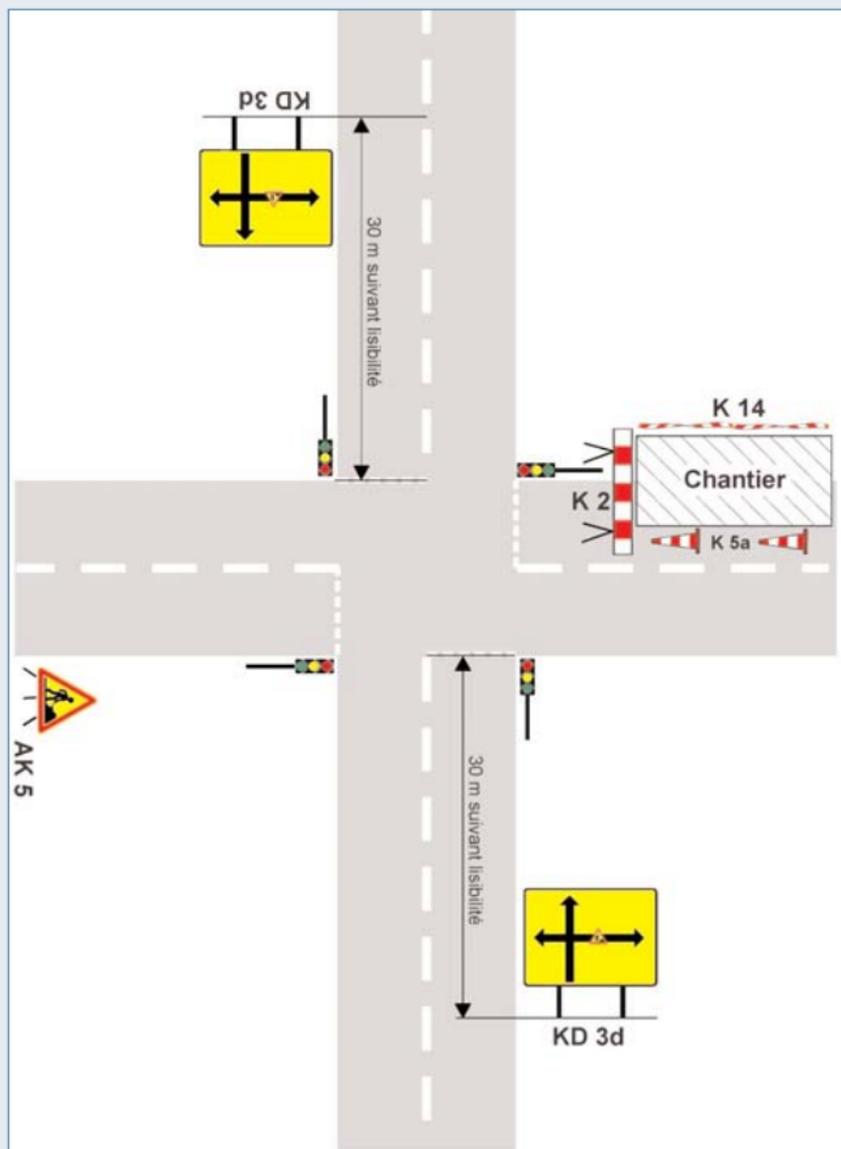




Remarque : *Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé, quelle que soit l'étendue des travaux.*

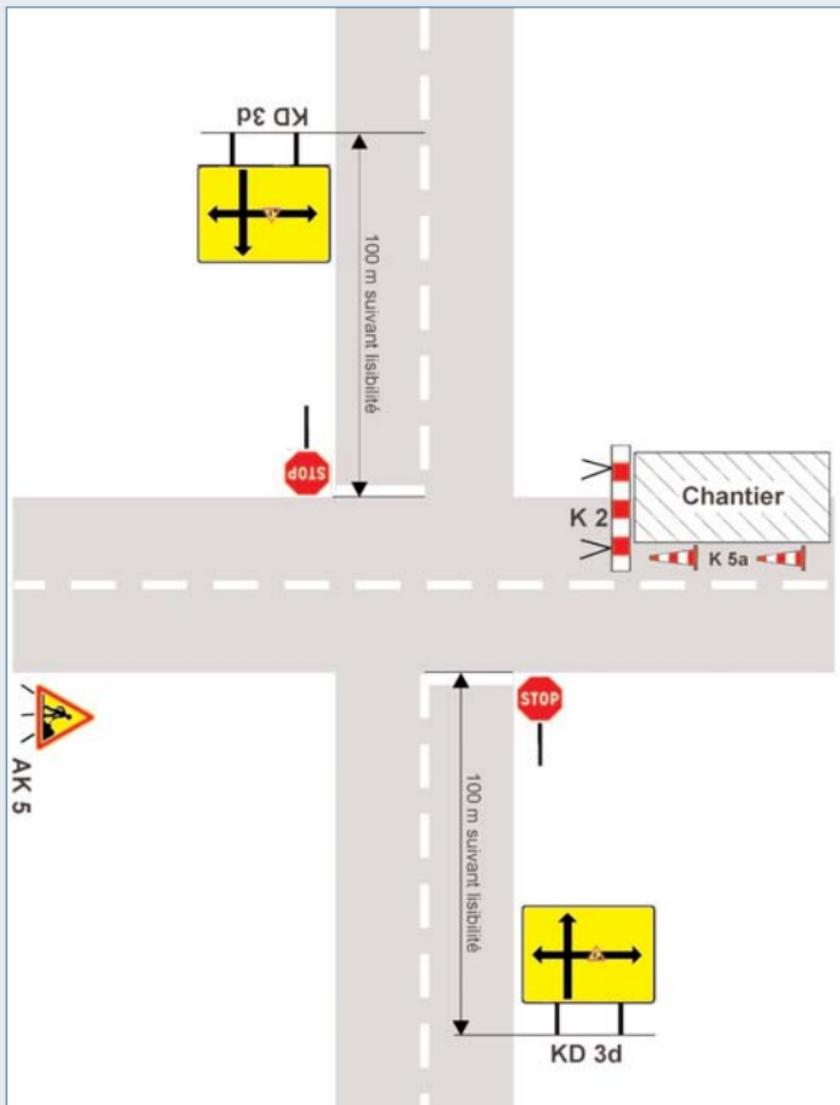
CARREFOUR AVEC FEUX





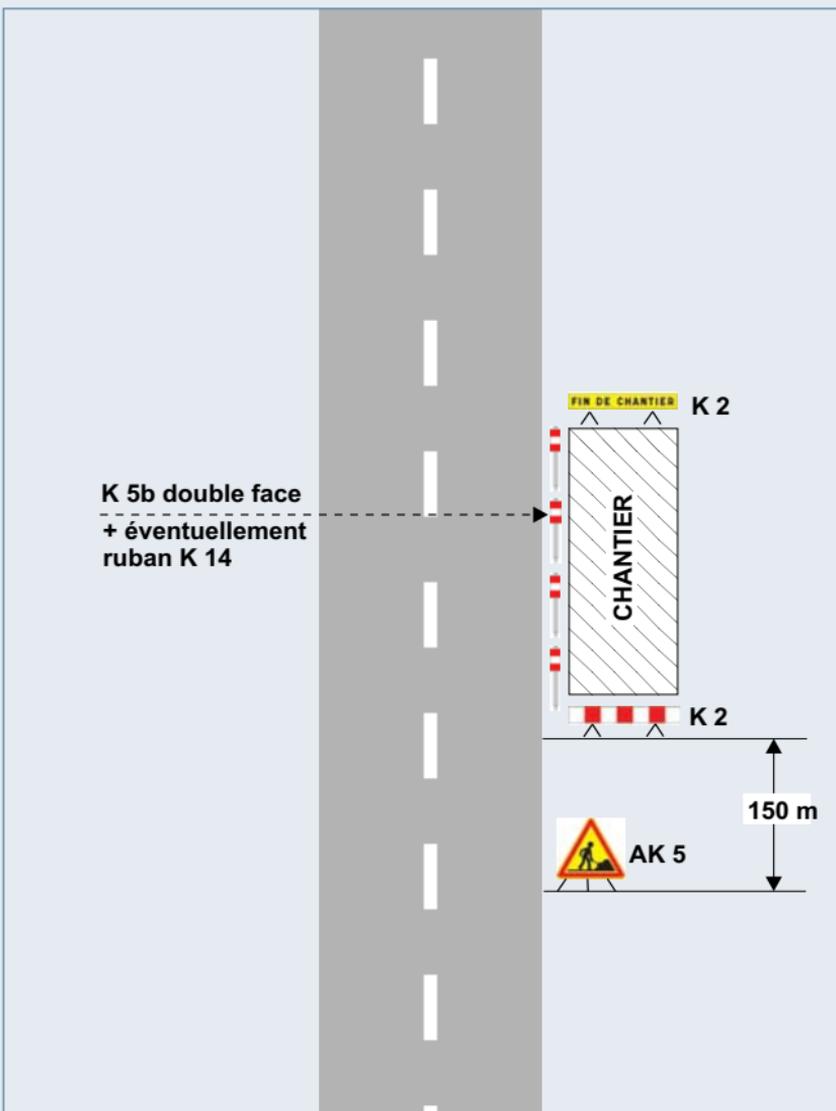
CARREFOUR SANS FEUX





TRAVAUX SUR ACCOTEMENTS





K 5b double face
+ éventuellement
ruban K 14

FIN DE CHANTIER K 2

CHANTIER

K 2

K 2

150 m



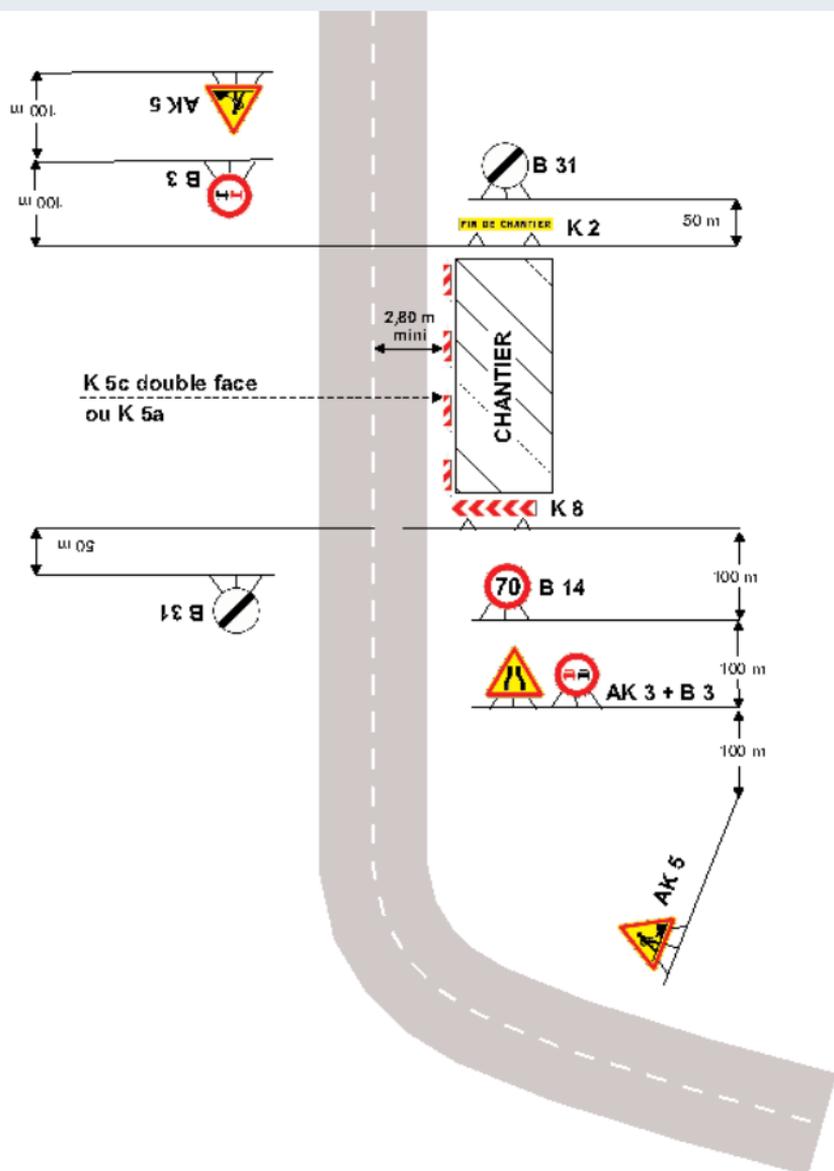
AK 5

Remarque : Si la largeur de l'accotement est insuffisante, employer des K5b en lieu et place des K2. Le panneau AK5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.



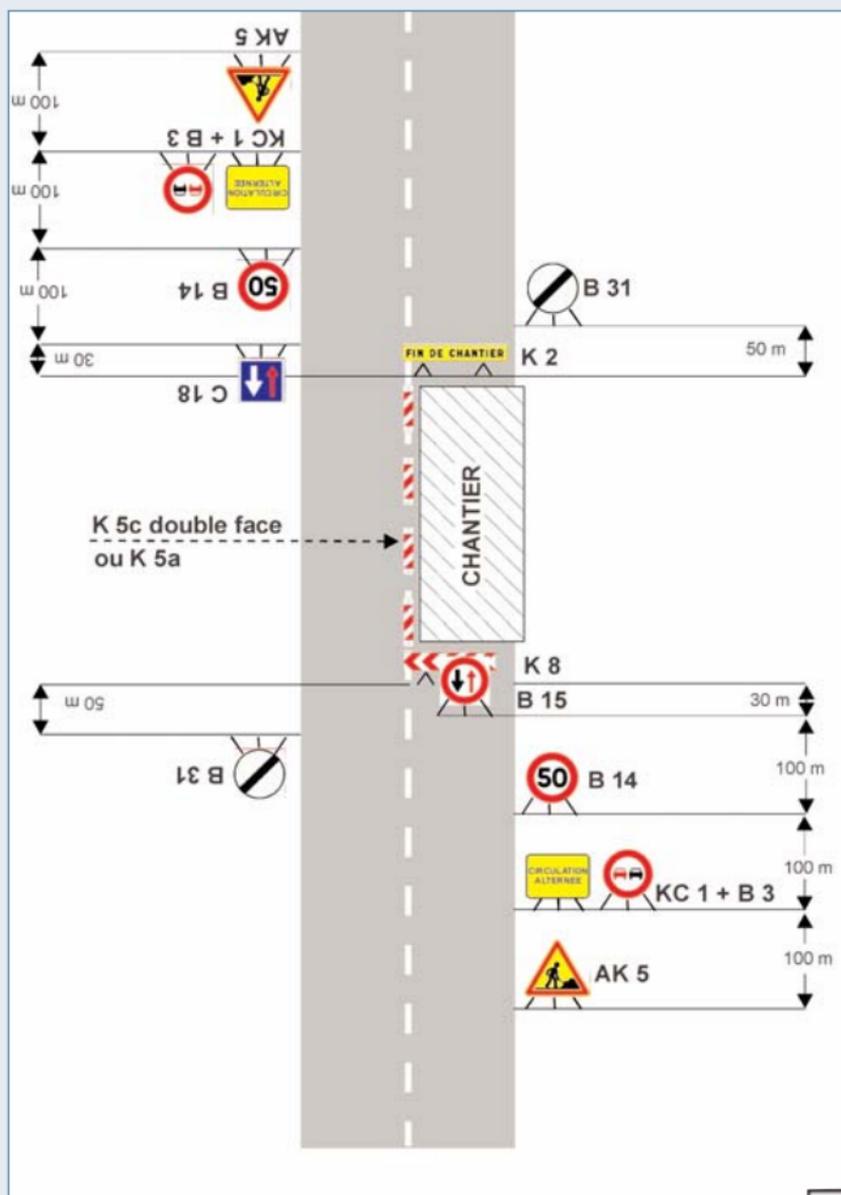
ROUTE BI-DIRECTIONNELLE LEGER EMPIETEMENT





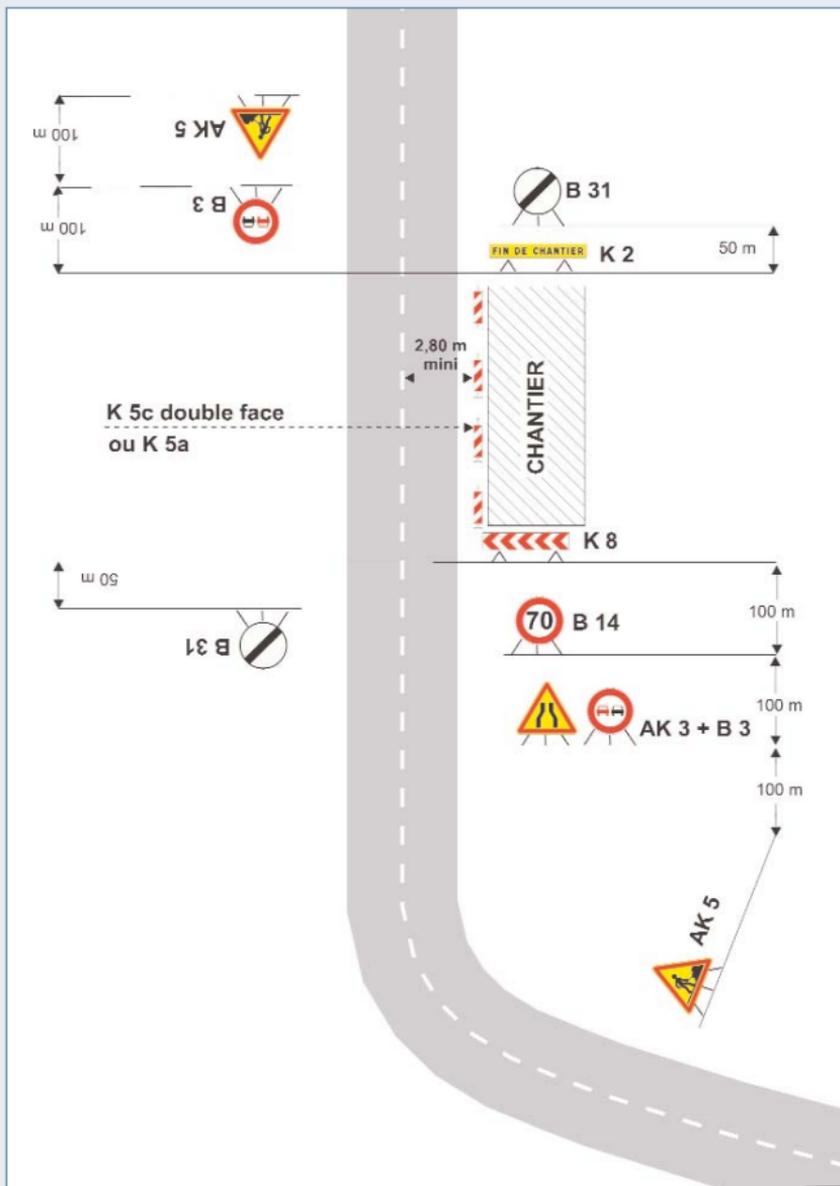
ROUTE BI-DIRECTIONNELLE FORT EMPIETEMENT





VIRAGE

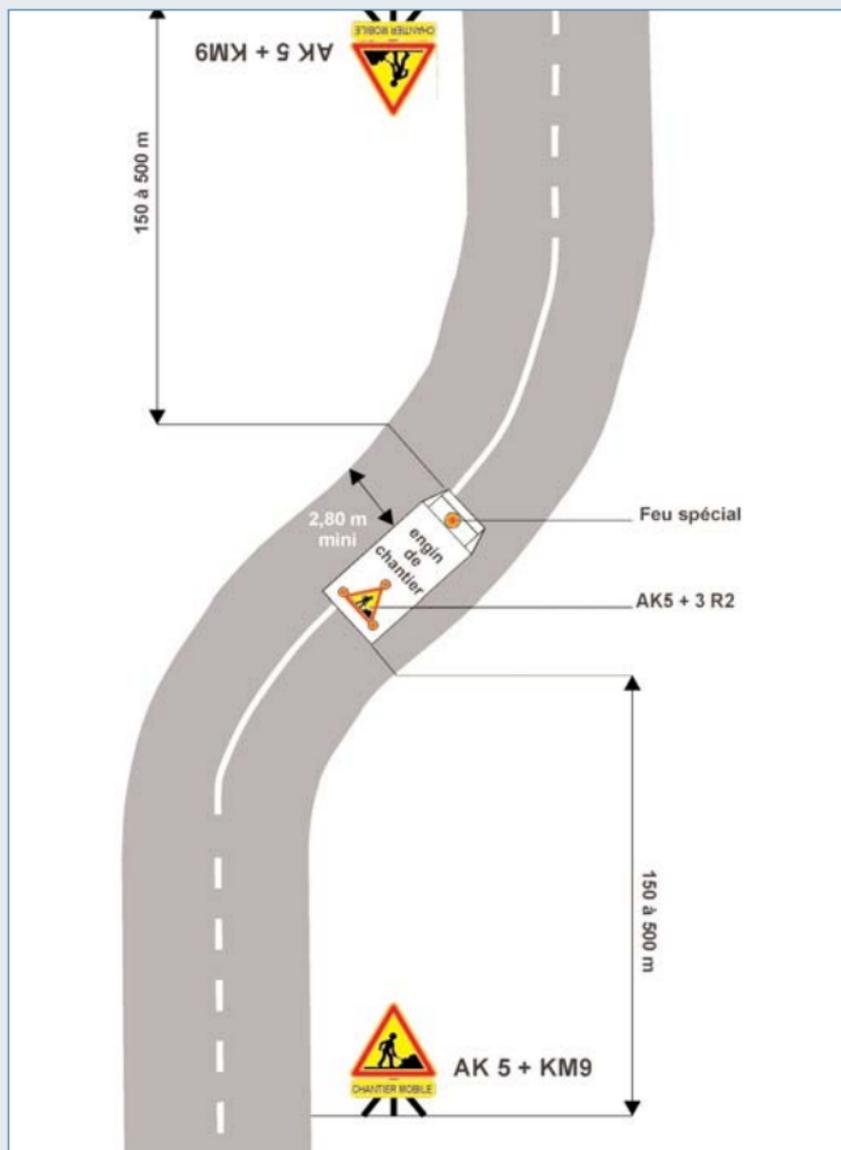




CHANTIER MOBILE



Remarque : *En cas de visibilité correcte, le ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées.
Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 M, une déviation Poids Lourds doit être envisagée.*



DANGER TEMPORAIRE

La signalisation d'urgence

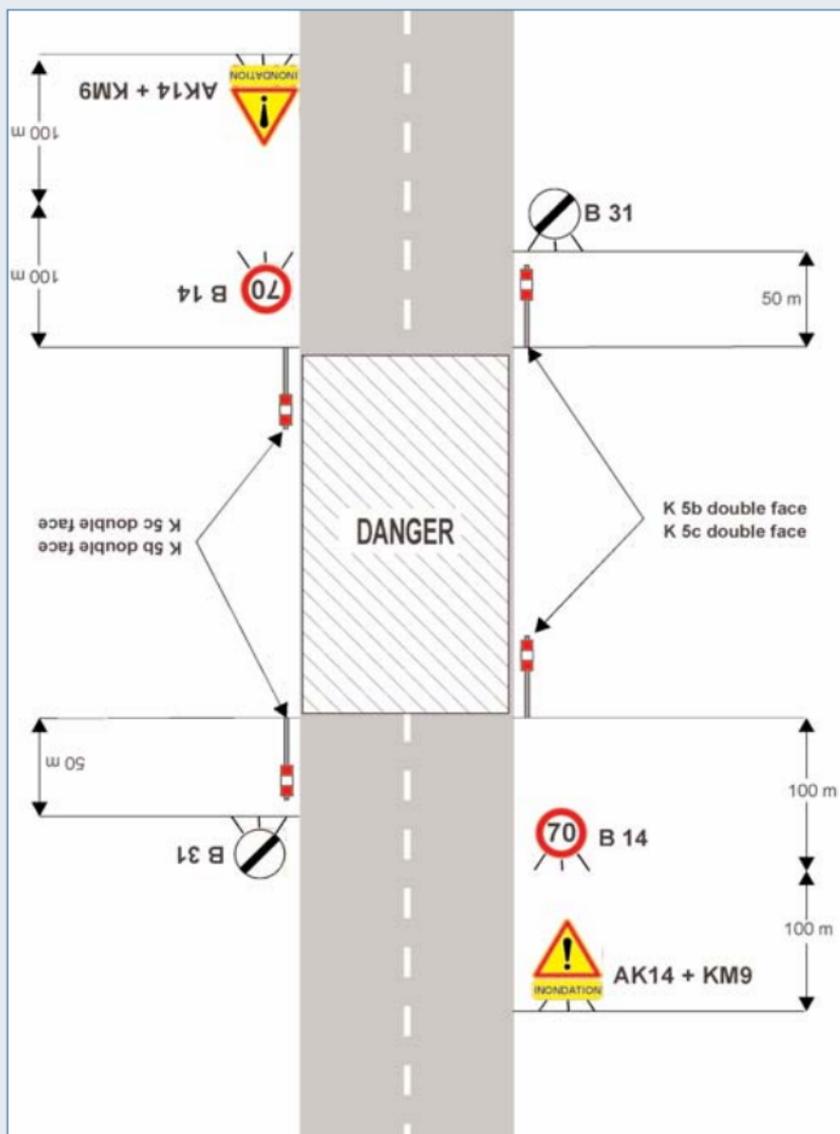
Phase 1 : Mise en œuvre de la signalisation d'urgence

- Véhicules d'intervention avec feux tournants.
- Panneaux triangulaires avec tri-flash et cône K5a.

Phase 2 : Mise en place du dispositif complet de signalisation si le danger persiste

- Signalisation d'approche : AK14 ou AK5 et AK3 (si nécessaire).
- Balisage frontal et/ou latéral : dispositifs K.





Remarque : La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.

L'ensemble AK14 + KM9 peut être remplacée par le panneau spécifique au danger (AK2, AK4, AK22).



